

Délibération n°CA-2020-021

Ordre du jour

1. Désignation d'une personnalité extérieure au sein du conseil d'administration
2. Avis sur la demande de remise gracieuse d'un Agent comptable suite à mise en débits
3. Informations du président
4. Approbation du PV de CA du 12 décembre 2019 (*délibération*) reporté au CA du 12 mars 2020
5. Points à caractère stratégique
 - 5.1. Présentation du projet « Transversalité »
 - 5.2. Liste des Unités de Recherche : renouvellement et création **reporté au CA du 12 mars 2020**
 - 5.3. Echanges sur le contrat de site
 - 5.4. Information sur les projets :
 - 5.4.1. Intégration et développement des IDEX et des ISITE (IdEés)
 - 5.4.2. Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI)
 - 5.4.3. Université européenne
 - 5.4.4. PIA3 Pôle pilote de formation des enseignants et de recherche en éducation
6. **Délibérations et avis relatifs au fonctionnement de l'université**
 - 6.1. *En matière de ressources humaines*
 - 6.1.1. Approbation du dispositif d'intéressement à destination des personnels BIATSS (*délibération*)
 - 6.1.2. Approbation du dispositif d'intéressement en matière de formation professionnelle (*délibération*)
 - 6.1.3. Approbation de l'extension du congé pour projet pédagogique aux contractuels enseignants (*délibération*)
 - 6.2. *En matière réglementaire*
 - 6.2.1. Règles d'usage des BU et Learning Center du SCD (*délibération*)
 - 6.2.2. Renouvellement de la délégation du Conseil d'Administration au Président et modalités de présentation du bilan (*délibération*)
 - 6.2.3. Retour sur l'enquête relative au fonctionnement des instances
 - 6.3. *En matière tarifaire et d'achats*
 - 6.3.1. Seuils et procédures appliqués dans le cadre des achats (*délibération*)
 - 6.3.2. Tarifs de l'imprimerie de la Direction de la logistique au 1^{er} janvier 2020 (*délibération*)
 - 6.3.3. Tarifs de la Faculté de Pharmacie (*délibération*)
 - 6.3.4. Tarifs de la Formation Continue (*délibérations*)
 - 6.3.5. Tarifs du CLIL (*délibération*)
 - 6.3.6. Autorisation d'achat de cartes cadeaux au concours Hubgame - complément (*délibération*)
 - 6.3.7. Autorisation d'achat de cartes cadeaux à destination des personnels lors de leur départ en retraite (CT du 23 janvier 2020) (*délibération*)
 - 6.4. *Attribution de subventions*
 - 6.4.1. *Sur initiative des composantes :*
 - 6.4.1.1. ILIS : A.E.I.L.I.S (*délibération*) **retiré de l'ordre du jour**
 - 6.4.1.2. Faculté de Médecine : ACEML (*délibérations*)
 - 6.4.1.3. Faculté de chirurgie dentaire : ACECDL (*délibération*)
 - 6.4.1.4. FFBC-IMMD : BDE (*délibération*)
 - 6.5. *Acceptation de dons et legs*
 - 6.5.1. **Convention de mécénat entre l'université de Lille et le Fonds de dotation Entreprises et cités (*délibération*)**
 - 6.5.2. Convention d'acceptation de don entre l'université (Faculté de Médecine) et la société Neurelec Médical SAS (*délibération*)
7. **Points issus des commissions du Conseil Académique**
 - 7.1. *Points issus de la commission formation et vie universitaire du 30 janvier 2020 :*
 - 7.1.1. Admissions 2020 :
 - 7.1.1.1. Critères d'admission et capacité d'accueil Master 1 (MEEF et masters modifiés suite au CNESER du 15/01) (*délibération*)
 - 7.1.1.2. Capacités d'accueil en Master 2 (*délibération*)
 - 7.1.1.3. Mise en œuvre de la réforme du 1^{er} cycle de santé – Capacités d'accueil en première année PASS et LAS (*délibération*)
 - 7.1.2. Vie étudiante :
 - 7.1.2.1. Bilan financier 2019 FSDIE Projets et Aide Sociale
 - 7.1.2.2. Affectation des crédits issus de la CVEC (commission CVEC du 24 janvier 2020) (*délibération*)
 - 7.2. *Point issu de la commission de la recherche :*

- 7.2.1. Fiches projets Région (CR du 23/01) (*délibération*)
- 7.2.2. Reliquat de crédits sur contrats recherches (*délibération*)
- 7.2.3. Taux des prélèvements sur les contrats et les prestations de recherche (*délibération*)

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille

Etaient présents :

Collège A : Christophe NIEWIADOMSKI, Aymeric POTTEAU, Etienne FARVAQUE, Patricia MELNYK, Jérôme FONCEL

Collège B : Jacopo VIZIOLI, Stéphane GOUNON, Chad LANGFORD, Anne FRETTEL, Marjorie MEISS, Jamal EL KHATTABI, Moulay-Driss BENCHIBOUN

Collège BIATSS : Anthony LENS, Benoit RUCKEBUSCH, Karine DEGRENIER, Ludovic RODRIGUEZ

Collège étudiants : Romain GAUDY, Daniel MAKOKO, Michel GROMADA, Ryan L'EVEILLE, Marie Lou DACHY

Personnalités extérieures : Corinne DELVALLET, Nicolas LEBAS, Annie LEYS

Etaient excusés (et procurations) :

Collège A :

Marie-Christine COPIN

Sophie TISON

Martine BENOIT

Christophe NIEWIADOMSKI

procuration à Jacopo VIZIOLI

procuration à Chad LANGFORD

procuration à Aymeric POTTEAU

procuration à Patricia MELNYK (à partir de 18h20)

Collège B :

Gilles TOULEMONDE

Marjorie MEISS

Jamal EL KHATTABI

procuration à Aymeric POTTEAU

procuration à Etienne FARVAQUE (à partir de 18h20)

procuration à Benoit RUCKEBUSCH (à partir de 15h)

Collège BIATSS :

Virginie MULLIER

Fabien SANTRE

Anthony LENS

procuration à Anthony LENS

procuration à Ludovic RODRIGUEZ (à partir de 18h)

Collège étudiants :

Zacharie SADEK

Marie Lou DACHY

procuration à Romain GAUDY

(à partir de 16h20)

Personnalités extérieures :

Frédéric BOIRON

Cosimo PRETE

Corinne DELVALLET

Nicolas LEBAS

Annie LEYS

procuration à Etienne FARVAQUE

procuration à Chad LANGFORD

procuration à Christophe NIEWIADOMSKI (à partir de 15h30)

procuration à Jacopo VIZIOLI (à partir de 17h)

procuration à Christophe NIEWIADOMSKI (à partir de 17h)

Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membre de droit) :

Représentant de la rectrice : Jean-Louis BERGEZ

Equipe présidentielle - Bureau :

1^{er} Vice-président : Nicolas POSTEL

Vice-présidente ressources : Georgette DAL

Vice-présidente formation : Lynne FRANJIE

Vice-président recherche : Lionel MONTAGNE

Vice-président relations internationales : François-Olivier SEYS

Equipe présidentielle - Comité de direction :

Vice-président formation continue et alternance : Vincent COCQUEMPOT

Vice-présidente recherche (droit, économique et gestion) : Nil OZCAGLAR-TOULOUSE

Vice-présidente communication : Laetitia ROUX

Vice-présidente vie de campus et vie étudiante : Sandrine ROUSSEAU

Vice-présidente affaires européennes : Pauline RAVINET

Unité de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements :

IUT B : Serge LAVIGNE

IUT C : Fatma BOUALI

UFR MIME : Xavier CHOJNICKI

Faculté de Pharmacie : représentée par Patricia MELNICK

INSPé : Sébastien JAKUBOWSKI

Faculté de Médecine : représentée par Eric BOULANGER

Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales : Jean-Gabriel CONTAMIN

Directeur général des services : *Pierre-Marie ROBERT*
Directrice générale des services adjointe : *Marie-Dominique SAVINA*

Chef du service des Affaires Institutionnelles : *François ZALIK*

Invités :

Directeur adjoint du Service Commun de Documentation : *Yann MARCHAND*
Directrice de l'aide au pilotage et qualité : *Agnès FERET*
Service aide au pilotage et qualité : *Mylène ROUSSELLE*
Agent comptable de l'EX université de Lille 2 : *Philippe DULION*

6. Délibérations et avis relatifs au fonctionnement de l'université

(...)

6.5. Acceptation de dons et legs

6.5.1. Convention de mécénat entre l'université de Lille et le Fonds de dotation Entreprises et cités

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve, lors de sa séance du 06 février 2020, la convention de mécénat entre l'université de Lille et le fonds de dotation Entreprises et cités, annexée à la présente délibération.

Le Président de l'Université

Jean-Christophe CAMART



Nombre de votants : 30
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 4

CONVENTION DE MÉCÉNAT
Loi du 1^{er} Août 2003 relative au Mécénat, aux Associations et aux Fondations

**Fonds de Dotation
ENTREPRISES ET CITÉS**

UNIVERSITÉ DE LILLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Saisir votre texte

Le Fonds de dotation **ENTREPRISES ET CITÉS – FONDS DE DOTATION**, enregistré sous le numéro SIRET : 825.297.245, dont le siège est situé à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), 40 Rue Eugène Jacquet,

Représentée par Jean-Pierre LETARTRE, en qualité de Président, dument habilité à ces présentes

Ci-après, dénommée « *ENTREPRISES ET CITÉS* » ou « le Mécène »

D'UNE PART,

ET

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET 130 023 583 00011

Situé 42 rue Paul Duez – 59800 – LILLE

Représentée par son Président, M. le Professeur Jean-Christophe CAMART

Agissant dans le cadre des activités de la Faculté de Pharmacie, dont M. le Professeur Bertrand DECAUDIN est le Doyen,

Ci-après dénommée « l'université » ou « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »



EXPOSÉ PRÉALABLE

1- Le Fonds de dotation ENTREPRISES ET CITES

Le Fonds de dotation est né de la volonté des associations GPI – CITE DES ENTREPRISES, ALLIANCE EMPLOI et MEDEF LILLE METROPOLE de constituer un Fonds de dotation pérennisant les actions du dispositif ENTREPRISES ET CITES et renforçant sa mission au service du développement des territoires.

Le Fonds de dotation a été constitué le 10 novembre 2016 et a acquis la personnalité morale le 3 décembre 2016.

Conformément à ses statuts et plus particulièrement à l'article 2, le Fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de redistribuer les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation de ses buts d'intérêt général, contribuant à préparer et favoriser l'excellence et l'attractivité des territoires aux fins de répondre aux enjeux sociétaux, aux ruptures technologiques et à la transformation des modèles économiques et notamment dans les domaines qui présentent un caractère disruptif ; là où l'attractivité du territoire peut être renforcée, et là où les innovations sociales et sociétales sont attendues.

A ce titre, et notamment le Fonds se donne pour mission de :

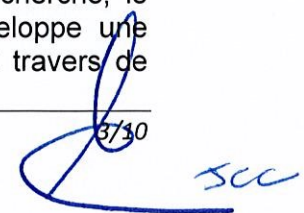
- Renforcer l'excellence des territoires grâce à des actions en lien avec les universités, les écoles, les institutions, les associations et les entreprises,
- Contribuer à réunir les conditions pour que les territoires puissent anticiper, répondre aux nouveaux défis et être acteurs proactifs du futur,
- Agir pour un développement économique soutenable,
- Promouvoir des modèles sociaux innovants combinant l'épanouissement humain et la performance économique.

2- Le Bénéficiaire

Née en janvier 2018 de la fusion des 3 universités publiques métropolitaines, l'Université de Lille est le second employeur public de la région des Hauts de France, la 2^{ème} plus grande Université de France par le nombre d'étudiant(e)s. C'est aussi une des dix universités labellisées par le programme d'investissement d'avenir (PIA) et entend assumer son rôle moteur dans le maillage de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la région. Elle se situe au sein d'une métropole qui s'étend jusqu'en Belgique, et qui est aussi la capitale d'une région de six millions d'habitants ; les Hauts-de-France..

L'université de Lille propose une offre complète de formation et de débouchés professionnels dans six domaines de formation : arts-lettres-langues, sciences humaines et sociales, droit-économie-gestion, santé, sciences et technologies sciences et techniques des activités physiques et sportives. Au cœur du projet de l'établissement réside la volonté de réunir dans un même établissement tous les champs du savoir, pour bâtir des ponts entre les disciplines, et faire naître de nouvelles idées, des innovations.

Être une des grandes universités de recherche française est l'ambition de l'université de Lille. En partenariat avec les grandes écoles, les organismes nationaux de recherche, le centre hospitalier universitaire de Lille et l'Institut Pasteur de Lille, elle développe une recherche de haut niveau et des innovations technologiques ou de service au travers de



grands projets scientifiques, de yens technologiques pointus et de partenariats avec les acteurs socio-économiques et culturels (entreprises, fondations, associations, collectivités). En 2018, c'est 71 contrats qui ont été signés avec des industriels, de nombreux autres projets sont en gestation.

L'excellence est le socle de son ambition, la politique mise en œuvre vise à renforcer le continuum entre la recherche scientifique disciplinaire et interdisciplinaire, en phase avec les grands enjeux sociétaux, et la recherche partenariale avec les acteurs socio-économiques. L'université de Lille développe ses projets dans un cadre de recherche international notamment avec l'Europe du nord-ouest et avec de nombreux partenaires dans le monde entier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Saisir votre texte

b
SCU

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention, s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, dont les dispositions sont reprises à l'article 238 bis du Code général des impôts. Elle a pour objet de définir :

- les conditions et modalités de la contribution du Mécène au profit du projet « Diplôme Universitaire Health Entrepreneurship Program » d'intérêt général portée par l'université, en partenariat avec le GIE Eurasanté ;
- les modalités de valorisation de soutien apportées par le Mécène par l'université de Lille

Les Parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale (BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20120912), il doit exister une disproportion marquée entre les apports effectués par le Mécène et la valorisation des « contreparties » rendues par le Fonds.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

L'université s'engage à :

1. Respecter scrupuleusement la condition d'affectation définie à l'article 4 et à ne donner à la Contribution du Mécène aucune autre destination de sa seule initiative
2. Garantir une communication sur la participation du Mécène au financement du diplôme universitaire « Health Entrepreneurship Program » par la présence de la dénomination et/ou du logo et/ou des marques du Mécène sur l'ensemble des supports de communication relatif au projet pour lequel la contribution financière a été versée (Invitations, affiches, site Internet...), ce que le Mécène autorise expressément par la présente convention.
3. Organiser régulièrement des rencontres entre les membres de la Direction générale de l'université et du Comité de suivi des projets du Mécène, et ce au moins deux fois par an.
4. Convier le Mécène à l'ensemble des manifestations liées au projet organisées par l'université
5. Adresser au Mécène, en application du décret n°2004-185 du 24 février 2004, un reçu fiscal justifiant le versement en numéraire effectué.

L'université propose au Mécène d'inscrire la visibilité de son soutien. Le nom du Mécène sera donc reproduit de façon visible et lisible sur divers supports, accompagné de la mention « avec le soutien d'ENTREPRISES ET CITES ».

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par le Mécène, les documents définitifs étant soumis à l'accord préalable du Mécène. Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports.

Par ailleurs, l'ensemble des actions l'université pourront faire l'objet de documents de mise en valeur, dossiers de presse, communiqués ou articles. Ces documents pourront citer l'action de Mécène. Lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews, etc.,

Le mécène autorise l'Université à faire mention de ce mécénat » dans le cadre des relations publiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

Le Mécène s'engage à verser à l'université bénéficiaire du mécénat, une contribution financière d'un montant de 50 000 euros(€) sur l'année 2020.

La contribution financière du Mécène sera versée à réception des appels de fonds faits par le Bénéficiaire sous forme d'un virement bancaire selon l'échéancier suivant :

- 25 000 euros(€) en février 2020
- 25 000 euros(€) en septembre 2020

Le mécène s'engage à respecter strictement l'échéancier ci-dessus et à verser les sommes dès réception de l'appel des fonds pour la première moitié de la contribution financière sans autre condition requise.

A compter du mois de septembre 2020, le versement de la seconde partie de la contribution financière sera soumis à l'approbation du Comité de suivi de projet du après transmission des indicateurs présents en Annexe 1. Une réunion entre le Comité de suivi de projet du Mécène et le Comité de pilotage du diplôme sera organisée en amont et/ou en aval de cette approbation, à la demande du Mécène.

ARTICLE 4 – AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU MÉCÈNE

L'engagement pris par le Mécène en faveur du Bénéficiaire, tel que défini à l'article 3, est lié à l'engagement pris par L'UNIVERSITÉ d'affecter les sommes reçues au projet de Diplôme Universitaire « Health Entrepreneurship Program » dont le descriptif figure en annexe aux présentes (Annexe 2).

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des parties est titulaire des éléments constituant son patrimoine intellectuel sans que la présente convention ne puisse caractériser au bénéfice de l'autre partie, un quelconque transfert de droit.

Notamment, l'université, ce que reconnaît le Mécène, est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des données, travaux, productions et recherches et résultats conçus et réalisés pour les besoins des projets portés par l'université.

En conséquence, aucun élément des présentes ne pourra être interprété comme conférant un quelconque droit ou une quelconque forme de cession ou licence au Mécène à l'égard desdites productions et recherches ou plus généralement de tous travaux résultant des activités de L'université, qu'ils soient protégeables ou non par un titre quelconque de propriété intellectuelle, et dont la propriété reste et demeure acquise à l'université, à tout moment.

Compte tenu de la nature de la convention, les Parties s'autorisent mutuellement et réciproquement à faire usage de leur dénomination sociale et/ou marques respectives, le cas échéant, pour les seuls besoins de l'exécution de la convention de mécénat et en particulier afin de pouvoir communiquer sur le mécénat et les réalisations découlant des présentes.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention pour une durée de 1 an. Elle peut être résiliée par les Parties dans les conditions édictées ci-après et relatives aux conditions et modalités de résiliation.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, dûment constaté, par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la présente convention, et à défaut de solution amiable, après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée, pendant une période de trente (30) jours sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par Lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

La résiliation de la convention prendra alors effet le dernier jour du mois suivant la date d'envoi dudit recommandé.

L'échéancier de versement de la contribution du Mécène, tel que défini ci-avant, devra être respecté jusqu'à la date d'effet de la résiliation de la présente convention.

De façon générale, toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date d'envoi du recommandé notifiant la résiliation de la convention.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à garder la confidentialité la plus absolue sur les négociations et le contenu de la Convention, sur les méthodes documentées, organisations et modes de fonctionnement de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de cette Convention et s'engage à répercuter ces obligations de confidentialité sur tout son personnel et tout tiers autorisé.

Article 9 – DÉCLARATIONS DES PARTIES

Les Parties entendent placer la présente convention dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts et de l'instruction fiscale BOI-BIC-RICI-20-30-10-20120912.

L'université déclare être habilitée à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction fiscale pour le Mécène.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des obligations figurant aux présentes, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de 30 jours courant à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 12– ANNEXES

L'ensemble des documents annexés aux présentes forment un tout indivisible avec la présente convention :

Annexe 1 : Indicateurs du DU Health Entrepreneuriat

Annexe 2 : Présentation du projet

Annexe 3 : Programme de reconnaissance

Fait à MARCQ EN BAROEUL, le 28 janvier 2020

En trois exemplaires originaux,

Pour le Mécène
ENTREPRISES ET CITES – Fonds de dotation
Le Président
Jean-Pierre LETARTRE

Pour le Bénéficiaire
L'UNIVERSITÉ DE LILLE
Le Président
Jean-Christophe CAMART



ANNEXE 1 : Indicateurs relatifs au diplôme universitaire « Health Entrepreneurship Program »

Afin de mesurer l'impact du DU « Health Entrepreneurship Program », les indicateurs suivants seront à communiquer au Mécène par le bénéficiaire :

- Nombre de chercheurs et d'étudiants (master et doctorat) présents à la formation ;
- Nombre de business developers et CEO présents à la formation ;
- Nombre de projets d'entreprise accompagnés ;
- Nombre de projets incubés.

Ces indicateurs pourront être complétés à la demande du Mécène par tout autre indicateur ou information qu'il pourrait juger utile, dans le respect des règles relatives au Règlement général sur la protection des données.

ANNEXE 2 : Présentation du projet

Le DU Health Entrepreneurship est ouvert à l'ensemble des publics souhaitant bénéficier d'un accompagnement pédagogique et d'une formation de haut niveau modulable.

Le sourcing des participants se fera principalement auprès de :

- l'Ecole Doctorale Biologie Santé,
- La Graduate School Santé de l'I-SITE
- Chercheurs entrepreneurs
- Porteurs de projets incubés au sein du programme bioincubateur du GIE Eurasanté ou tout autre incubateur régional
- CEO et business developpers (régionaux et extra régionaux)

Les échanges entre profils de professionnels de la recherche en santé d'une part et de Business Developers d'autre part, seront riches pour les participants à la formation.

Notre objectif pour 2019 est de former :

- 4 participants « incubés »
- 1 participant « extérieur »
- 3 participants étudiants masters ou graduate school & chercheurs

Notre objectif pour 2020 est de former :

- 10 participants « incubés »
- 3 participants extérieurs
- 3 à 5 participants étudiants en master ou Graduate school et chercheurs

ANNEXE 3 : Programme de reconnaissance de l'Université

Conformément à nos engagements, nous mentionnerons « avec le soutien d' « ENTREPRISES ET CITES – Fonds de Dotation » sur l'ensemble de nos supports de communication, quelque soit la cible des actions de communication (incubés, étudiants, chercheurs entrepreneurs, porteurs de projet, salariés d'entreprise, en région et hors région).

En collaboration avec l'Université de Lille, nous vous proposons d'organiser un communiqué de presse pour la signature de la présente convention.

Par la suite, nous vous proposons de vous associer aux 8 réunions de networking qui seront animées par des bio-entrepreneurs mentors et l'équipe pédagogique pour les participants du DU « Health Entrepreneurship Program ».

